

PROCES-VERBAL

Commission Régionale Sportive

Réunion restreinte 16 novembre 2017
(visioconférence) du

Présidence : M. Michel Nageotte

Présents : MM. Gérard Georges – André Givernet – Michel Malivernay – Jean-Louis Monnot

Excusé : M. Jacques Quantin

Assistent : Mmes Sylvie Fallot – Delphine Scaramazza

1 - SENIORS

1.1 Coupe de France

Tirage au sort du 8^{ème} Tour effectué le mardi 14 novembre dernier à l'hippodrome de Vincennes.

- . Andrezieux-Boutheon (N2) / AJ Auxerre (L2)
- . Saint Louis Neuweg (N3) / FC Sochaux Montbéliard (L2)
- . AS Yzeure 03 Auvergne (N2) / Belfontaine ASM (N2)
- . CO Avallon (N3) / Cluses Scionzer FC (R1)
- . FC Gueugnon (N3) / Angoulême Charente FC (N3)
- . FC Morteau Montlebon (R1) / CA Pontarlier (N3)
- . Snid (R1) / Bergerac Périgord (N2)

Les rencontres sont fixées les 2 et 3 décembre 2017.

1.2. Championnat

La commission prend connaissance de la liste des matches non joués le week-end du 11 et 12 novembre dernier suite aux intempéries et décide la programmation suivante :

. Régional 1

Groupe A

Louhans Cuiseaux 2 / Montceau 2 (Match arrêté du 12/11) : à rejouer le 10/12/17.

Groupe B

Pontarlier 2 / Champagnole (Match arrêté du 12/11) : à rejouer le 10/12/17.

. Régional 2

Groupe C

Montfaucon Morre Gennes / Valdoie (match arrêté du 12/11) : à rejouer le 10/12/17.

Groupe D

Bart / Larians Munans (12/11) : à jouer le 10/12/17

L'Isle Sur le Doubs / Noidanais (12/11) : à jouer le 10/12/17

Pont de Roide Vermondans / Belfort Sud (12/11) : à jouer le 10/12/17

Audincourt / Haute Lizaine Pays Héricourt (12/11) : à jouer le 10/12/17

. Régional 3

Groupe C

Magny / Chalon ACF (12/11) : A jouer le 10/12/17

Groupe D

Saint Jean de Losne / Plombières (match arrêté du 12/11) : à rejouer le 10/12/17

Marsannay / Abergement Cuisery (12/11) : à jouer le 10/12/17

Sagy / Montchanin (match arrêté du 12/11) : à rejouer le 10/12/17

Groupe E

Entre Roches / Sud Revermont (12/11) : à jouer le 10/12/17

Morteau Montlebon 2 / Clémenceau Besançon 2 (match arrêté du 12/11) : à rejouer le 10/12/17

Groupe F

Champlitte / Val d'Amour Mont Sous Vaudrey (12/11) : à jouer le 10/12/17

Jura Nord / Triangle d'Or (12/11) : à jouer le 10/12/17

Marnay / Les deux Vels (12/11) : à jouer le 10/12/17

Groupe G

Bavilliers / Pays Maichois (12/11) : à jouer le 10/12/17

Roche Novillars 2 / Pont de Roide Vermondans 2 (12/11) : à jouer le 10/12/17

Beaucourt / Grandvillars 2 (12/11) : à jouer le 10/12/17

Valdahon Vercel 2 / Baume les Dames 2 (match arrêté du 12/11) : à rejouer le 10/12/17

Olympique Montbéliard / Scey Sur Saône (12/11) : à jouer le 10/12/17

Dannemarie / Vesoul 2 (12/11) : à jouer le 10/12/17

Groupe H

Danjoutin Andelnans Meroux / Giro Lepuix (12/11) : à jouer le 10/12/17

Melisay Saint Barthelemy / US Montbéliard (12/11) : à jouer le 10/12/17

Sous Roches / Meziré Feschés (12/11) : à jouer le 10/12/17

La commission rappelle la liste des matches en retard.

. National 3

Quetigny / St Apollinaire (4/10) Fixé le 3/12/17

Avallon / Gueugnon (12/11) A fixer

Pontarlier / St Apollinaire (11/11) A fixer

. Régional 1

Groupe A

Snid / Maconnais US (12/11) Fixé le 10/12/17

Groupe B

Grandvillars / Valdahon Vercel (12/11) Fixé le 10/12/17

Ornans/Morteau Montlebon (12/11) Fixé le 10/12/17

. Régional 2

Groupe A

Sens FC / Dijon USC (28/10) Fixé le 9/12/17

Groupe C

4 Rivières 70 / Pontarlier 3 (12/11) Fixé le 10/12/17

. Régional 3

Groupe A

Avallon CO 2 / Toucy (12/11) Fixé le 10/12/17

En raison du 8^{ème} Tour de la Coupe de France, la commission reporte les rencontres ci-dessous prévues les 2 et 3 décembre prochain et décide la programmation suivante.

. National 3

Avallon / Racing Besançon : Fixé le 07/01/18

. Régional 1

Groupe A

Longvic / Snid (3/12) : Fixé le 11/02/18

Groupe B

Morteau Montlebon / Grandvillars (3/12) : Fixé le 11/02/18

. Courrier du club Mirebellois Pontaillier Lamarche - R3

Le club sollicite la commission pour jouer ses rencontres de R3 sur le terrain synthétique à Mirebeau pendant la période du 12 novembre au 3 décembre 2017.

La commission donne son accord.

. Demandes modifications footclubs du club d'Avallon CO 2 et Toucy

La commission accorde le report de la rencontre Avallon CO 2/Toucy comptant pour le championnat R3 prévue le 12 novembre au Dimanche 10 décembre prochain, ceci en raison de l'organisation de la rencontre du 7^{ème} Tour de Coupe de France prévu le même jour.

. Horaires National 3

Rappel des horaires pour les clubs de NATIONAL 3 ne disposant pas d'un éclairage classé

Dimanche 15h00 (14h30 du 15/11 au 31/01/2018)

Samedi 18h jusqu'au 15/09/2017 et à partir du 15/04/2018 »

Le 15 avril étant un dimanche, la commission autorise, après accord des services de la FFF, de fixer les rencontres concernées le samedi 14/04/2018 pour les clubs n'ayant pas d'éclairage classé.

1.3. Coupe Bourgogne-Franche-Comté

. La commission rappelle les rencontres restant à fixer et décide de reporter les rencontres du 9-10 décembre ci-dessous en raison des matches en retard de championnat.

. Avallon CO / Snid :	Fixé au 04/03/18
. Chalon ACF / Maconnais UF :	Fixé au 11/02/18
. Morteau Montlebon / Grandvillars :	Fixé au 04/03/18
. Les Ecorces / 4 Rivières 70 :	Fixé au 11/02/18
. Planoise Chateaufarine / Pontarlier CA 2 :	Fixé au 11/02/18
. St Apollinaire AS 2 / Louhans Cuiseaux FC 2 :	Fixé au 11/02/18
. Magny / Gueugnon FC 2 :	Fixé au 11/02/18
. Plombières / Beaune AS :	Fixé au 11/02/18

Les rencontres suivantes sont maintenues le 10/12/17 comme prévu :

- . Nevers 58 FC / Auxerre Stade
- . La Machine / La Charité US
- . Fontaine les Dijon FC / Quétigny AS 2

En fonction de l'article 93 du règlement de la compétition, la commission décide que les clubs jouant en championnat national 3 devront jouer avec leur équipe 2.

2 - JEUNES

2.1. Championnats

. Forfait Général de GJ Arc Autrey Gray

La commission enregistre le forfait général du GJ Arc Autrey Gray en U19R2 et inflige une amende de 100€ à ce club.

. Match n°21805.1 – U19R1 – Gueugnon FC / La Charité US du 04/11/17

Forfait déclaré de La Charité US.

La commission donne match perdu par forfait 0/3 buts.

Retire 1 point au classement à l'équipe de La Charité US et attribue le gain du match à Gueugnon FC (3 points).

Inflige une amende 35 € au club de La Charité US.

. Match n°23790.1 – Coupe Gambardella – Sens FC / Louhans Cuiseaux FC du 18/11/17

Demande du club de disputer la rencontre sur le stade René Binet 2, terrain devenu synthétique

Après avis de la CRTIS, la commission donne son accord pour utiliser ce terrain de repli pour cette rencontre.

. Match n°21810.1 – U19R1 – Fontaine les Dijon FC / Gueugnon FC du 11/11/17

La commission en possession de l'accord des deux clubs, fixe la rencontre au 17/02/17 à 15h00, journée de match remis.

La commission rappelle à ces clubs qu'en cas de match remis (terrain impraticable), le match devra se disputer impérativement en semaine.

. Match n°21937.1 – U19R2 – Lure JS / Bresse Jura Foot du 05/11/17

Forfait déclaré de Bresse Jura Foot

La commission donne match perdu par forfait 0/3 buts.

Retire 1 point au classement à l'équipe de Bresse Jura Foot et attribue le gain du match à Lure JS (3 points).

Inflige une amende 35 € au club de Bresse Jura Foot.

. Match n°22011.1 – U17R1 – Montceau FC 2 / Dijon USC du 11/11/17

Match arrêté à le 77' sur le score de 1-2 en faveur de Dijon USC en raison d'un éclairage insuffisant.

Suite à l'accord des deux clubs pour changer le jour, l'horaire et le terrain, la commission décide à rejouer le 18/02/18.

. Match n°22225.1 – U15R1 – Dijon ASPTT / Dijon FCO du 10/12/17

Demande des deux clubs d'inverser le match aller/retour

Le match retour est prévu le 27/05/18. S'agissant des deux dernières journées et conformément au PV du 08/08/17,

Heures des matches pour les deux dernières journées

La commission rappelle que les rencontres des deux dernières journées en championnat se disputeront le même jour, à la même heure sauf dérogation accordée par la Commission Régionale Sportive au vu des classements et si aucune incidence n'intervient dans les accessions et rétrogradations.

Ce dispositif s'applique aux compétitions seniors, féminines et jeunes.

La commission ne peut donner son accord à ce jour.

. Match n°22205.1 – U15R1 – Dijon FCO / Belfort ASM du 12/11/17

La commission en possession de l'accord des deux clubs, fixe la rencontre le mercredi 22/11/17 à 15h00.

. Match n°22270.1 – U15R2 – Audincourt / Clémenceau Besançon 2 du 04/11/17

Forfait non déclaré de Clémenceau Besançon.

Le club était absent lors de la rencontre, l'arbitre et l'observateur se sont déplacés.

La commission demande au service comptabilité d'imputer les frais de déplacement de l'arbitre et de l'observateur sur le compte du club de Clémenceau Besançon.

. Forfait Général de Clémenceau Besançon

La commission enregistre le forfait général (suite au 3^{ème} forfait) de Clémenceau Besançon 2 en U15R2 et inflige une amende de 100€ à ce club.

2.2. Matches non joués – Terrain impraticable

. Match n°21876.1 – U19R1 – GJ Rudipontain / Jura Dolois Football du 12/11/17

Non joué – reporté à l'avance

La commission fixe la rencontre à une date ultérieure.

. Match n°21877.1 – U19R1 – GJ Pays Riolais / Besançon Football du 12/11/17

Non joué – reporté sur place

La commission fixe la rencontre à une date ultérieure.

. Match n°21942.1 – U19R2 – GJ Jeunes Saugeais / Lure JS du 12/11/17

Non joué – reporté sur place

La commission fixe la rencontre à une date ultérieure.

. Match n°22074.1 – U17R1 – Audincourt / Clémenceau Besançon du 12/11/17

Non joué – reporté sur place

La commission fixe la rencontre à une date ultérieure.

. Match n°22078.1 – U17R1 – Morteau Montlebon / Pontarlier CA du 12/11/17

Non joué – reporté sur place

La commission fixe la rencontre à une date ultérieure.

. Match n°22144.1 – U17R2 – Belfort ASM 2 / Champagnole du 12/11/17

Non joué – reporté sur place

La commission fixe la rencontre à une date ultérieure.

. Match n°22209.1 – U15R1 – Sochaux Montbéliard FC / Dijon ASPTT du 12/11/17

Non joué – match arrêté

La commission fixe la rencontre à une date ultérieure.

. Match n°22342.1 – U15R3 – GJ Arcade Foot / Jura Dolois Football 2 du 11/11/17

Non joué – reporté à l'avance

La commission fixe la rencontre à une date ultérieure.

2.3. Aménagement des horaires des matches

Gueugnon FC pour les matches à domicile en U19R1 à 15h00

Gueugnon FC pour les matches à domicile en U14R1 à 15h00

Dijon USC pour les matches à domicile en U14R1 à 15h30

Dijon FCO pour les matches à domicile en U14R1 à 16h00

Audincourt AS pour les matches à domicile en U13R1 à 14h00

Courriel d'Auxerre AJ

La commission autorise le club d'Auxerre AJ à disputer ses rencontres d'U19R1 et U14R1 à domicile à 16h00.

3 - FEMININES

3.1. Championnat

La commission prend connaissance de la liste des matches non jouées les 11 et 12 novembre dernier suite aux intempéries et décide la programmation suivante :

Régional 2 F

Groupe B

Triangle d'Or / Besançon Football (match arrêté du 12/11) : à rejouer le 03/12/17.

Groupe C

Jura Sud Foot/Jura lacs (match arrêté du 12/11) : à rejouer le 03/12/17.

Groupe D

Les Fins/Passavant (12/11) : à jouer le 03/12/17.

Les Sapins/SS Gilley (12/11) : à jouer le 03/12/17.

Château Joux/Perrouse (12/11) : à jouer le 03/12/17.

Groupe E

Colombe/Valentigney F-Pt Roide Vermondans (12/11) : à jouer le 03/12/17.

Colombier/Grandvillars (12/11) : à jouer le 03/12/17.

Francheville/Belfortaine ASM 2 (12/11) : à jouer le 03/12/17.

. Match n°23356.1- R2 F - Méziré Fesches / Fougerolles du 12/11/2017

Forfait déclaré du club de Fougerolles (mail reçu du club le samedi 11 novembre avec copie à l'adversaire mais pas à M. L'arbitre)

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Fougerolles pour en reporter le bénéfice au club de Méziré Fesches – Score 3 – 0 ; -1 point au club de Fougerolles et 3 points pour le club de Méziré Fesches.

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Fougerolles.

La commission demande au service comptabilité d'imputer les frais de déplacement de l'arbitre au club de Fougerolles.

. Match n°23300.1 – R2 F – Bresse Jura Foot / Ornans du 12/11/2017

Match arrêté à 45^{ème} minute sur le score de 10 – 0 pour Bresse Jura Foot en raison d'un nombre insuffisant de joueuses pour le club de d'Ornans.

Conformément à l'article 159 des RG, l'équipe d'Ornans étant réduite à 7 au cours de la rencontre, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Ornans pour en reporter le bénéfice au club de Bresse Jura Foot– Score 3 – 0 ; - 1 point pour Ornans et 3 points pour Bresse Jura Foot.

. Match n°23218.2 – U18F à 11 – E.Pays Minier-GJ M.E / Lure JS du 11/11/17

Match non joué – report à l'avance

La commission fixe la rencontre le 03/12/17.

. Match n°23184.2 – U18F à 11 – Blanzay Féminines US / Dijon Université du 02/12/17

La commission en possession de l'accord des deux clubs, fixe la rencontre le 09/12/17 à 15h00.

Courriel d'Auxerre Stade

Demande du club pour savoir jusqu'à quel niveau une équipe féminine en entente peut-elle évoluer en niveau régional.

La commission précise que les ententes sont autorisées jusqu'en R2F mais qu'elles ne peuvent pas accéder en R1

3.2. Championnat U18 – Coupe Bourgogne-Franche Comté

Suite à l'approbation du CA, la commission valide les règlements de la Coupe Bourgogne-Franche Comté Féminine U18 ainsi que le championnat U18 Féminin, phase printemps. (Annexe 1).

La commission valide les calendriers R2F et R3F et U18 phase printemps.

3.3. Aménagement des horaires des matches

Longvic ALC pour les matches à domicile en U18F à 11 à 16h30

Jura Dolois pour les matches à domicile en U18F à 11 à 16h00

Pontarlier CA pour les matches à domicile en U18F à 11 à 16h30

4 – TOURNOIS

La commission prend note des déclarations de tournois des clubs. Précise que ces tournois ne doivent pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui restent prioritaires.

5 – FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales et précise que le bureau de ligue lors de sa séance du 19 octobre dernier a décidé que la FMI sera mise en place à partir du 11 novembre 2017 pour les compétitions U13.

5.1. FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

5.2. Suivi des échecs – méthode

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journée du 14 et 15 octobre 2017

. Match n° 23343.1 – R2 F – Colombe / Francheville

La commission enregistre le résultat

Journée du 21 et 22 octobre 2017

. Match n° 23319.1 – R2F – Les Sapins / Les Fins

La commission enregistre le résultat

Journée du 28 et 29 octobre 2017

. Match n° 23685.1 – Coupe Féminine Bourgogne-Franche-Comté / Dugeon/Les Sapins

Le club visiteur n'arrive jamais à accéder à la FMI. Le correspondant informatique prendra contact avec le club
La commission enregistre le résultat

. Match n°23672.1 – Coupe U15 CA – St Loup-Corb-Magnonc / Pays Minier

Lors de du PV du 31 octobre dernier, la commission ne disposait pas d'éléments sur cette rencontre et a mis sa décision en délibéré dans l'attente :

- Du rapport de l'arbitre de la rencontre,
- Du constat d'échec par le club de St Loup-Corb-Magnonc

A ce jour, la commission ne dispose toujours pas d'informations et réitère sa demande.

Ces éléments doivent être transmis à la commission **au plus tard pour le mercredi 22 novembre 2017.**

Journée du 4 et 5 novembre 2017

. Match n° 22957.1- R1F – Pontarlier / Châtenoy AS

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les clubs de Pontarlier CA, Châtenoy AS et l'arbitre. (Impossible d'accéder à l'application avec le mot de passe pour l'équipe adverse).

La commission enregistre le résultat.

. Match n°23240.1 – R2 F – Val de Pesmes-Marnay / Besançon Football

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par le club de Val de Pesmes-Marnay.

La commission enregistre le résultat.

. Match n°23322.1 – R2 F – Saône Mamirolle / Les Sapins

L'équipe visiteuse n'a pas synchronisé sa tablette avant le déplacement.

La commission rappelle au club de Les Sapins que le club n'avait pas besoin de tablette le jour du match (club visiteur) et que le club a la possibilité de préparer sa composition d'équipe les jours précédents le match (article 139 bis). Il est recommandé de le faire depuis le navigateur internet (pas besoin de tablette). Cette opération est optionnelle mais a l'avantage de vous faire gagner du temps.

La commission enregistre le résultat.

. Match n°22001.1 – U17R1 – Auxerre Stade / Montceau FC 2 du 04/11/17

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les clubs d'Auxerre Stade, Montceau FC et l'arbitre.

Au moment de saisir les faits de match, l'application indiquait « *la date de ce match est dépassé, synchronisation impossible* ». Le correspondant informatique prendra contact avec le club.

. Match n°22266.1 – U15R2 – Planoise Chateaufarine / GJ Rudipontain du 04/11/17

La commission prend note de la date de transmission de la feuille de match informatisée à savoir le 10/11 et rappelle au club de Planoise Chateaufarine l'article 139 bis – support de la feuille de match : « *le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI **dans les 24 heures** suivant la rencontre* ».

La commission inflige une amende de 20€ à ce club pour transmission tardive et enregistre le résultat.

. Match n°22463.1 – U14R1 – Auxerre Stade / Dijon ASPTT du 04/11/17

La commission ne disposant pas d'éléments, met sa décision en délibéré dans l'attente :

- Du rapport de l'arbitre de la rencontre,
- Du constat d'échec par le club d'Auxerre Stade

Ces éléments doivent être transmis à la commission **au plus tard pour le mercredi 22 novembre 2017.**

Journée du 11 et 12 novembre 2017

. Match n°21740.1 – R3 – Dornes Neuville / Palinges

La commission inflige une amende de 20 euros à Dornes Neuville pour transmission tardive de la FMI.

. Match n°21943.1 – U19R2 – Bresse Jura Foot / Morteau Montlebon du 11/11/17

La commission prend note de la date de transmission de la feuille de match informatisée à savoir le 14/11 et rappelle au club de Bresse Jura Foot l'article 139 bis – support de la feuille de match : « *le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI **dans les 24 heures** suivant la rencontre* ».

La commission inflige une amende de 20€ à ce club pour transmission tardive et enregistre le résultat.

. Match n°22142.1 – U17R2 – Clémenceau Besançon 2 / GJ Lizaine Héricourt du 12/11/17

La commission prend note de la date de transmission de la feuille de match informatisée à savoir le 15/11 et rappelle au club de Clémenceau Besançon l'article 139 bis – support de la feuille de match : « *le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI **dans les 24 heures** suivant la rencontre* ».

La commission inflige une amende de 20€ à ce club pour transmission tardive et enregistre le résultat.

. Match n°22517.2 – U13R1 – Racing Besançon / Lure JS du 11/11/17

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les clubs de Racing Besançon, Lure JS et l'arbitre.

S'agissant d'un dysfonctionnement du tactile (impossible pour le club recevant de signer), la commission enregistre le résultat.

. Match n°22519.1 – U13R1 – Belfort ASM / Sochaux Montbéliard 2 du 11/11/17

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les clubs de Belfort ASM et l'arbitre.

S'agissant de la première journée avec la Feuille de Match Informatisée, le club ayant omis que désormais il fallait utiliser cette application, la commission décide de ne pas mettre exceptionnellement d'amende et enregistre le résultat.

Prochaine réunion restreinte le 23/11/2017 à 14H30

**Le Président,
Michel NAGEOTTE**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football